ABDC DELTA
Société par actions simplifiée au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 426 avenue de la division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY
RCS NANTERRE 399 974 245

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU
22 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet, au siège social,

Monsieur Julien GOUDENEGE, agissant en qualité de Président de la société GESTION AUDIT MANAGEMENT, associée unique de la société CABINET ROUSSEL au capital d'un montant de 7.622,45 euros, dont le siège social est situé au 426 avenue de la division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 399 974 245,

A pris les décisions ci-après relatives :
- au changement de dénomination sociale
- au changement de la date de clôture de l'exercice social
- à la mise à jour des Statuts de la société
- à la délégation du pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale de la société à compter de ce jour pour devenir :

ABDC DELTA

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la société pour qu'elle soit désormais fixée au 31 décembre de chaque année. Par exception l'exercice en cours aura donc une durée de 15 mois pour se terminer au 31 décembre 2026.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide de nommer Monsieur Julien GOUDENEGE président de la société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée. Le Président déclare accepter ses fonctions et atteste n'être frappé d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique au vu des décisions qui précèdent, décide de mettre à jour les statuts de la société, et notamment l'article 2 et l'article 21 qui sont désormais rédigés comme suit :

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination sociale est : ABDC DELTA

La société est inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « sociétés par actions simplifiée » ou des lettres « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable » et de l'indication du Tableau de la circonscription de l'Ordre où la société est inscrite.

Article 21 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Elle prend également acte que la société est désormais à associée unique suite aux cessions de titres intervenues ce jour.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associée unique et reporté dans le registre de ses décisions.

GESTION AUDIT MANAGEMENT
Associée unique
Représentée par Monsieur Julien GOUDENEGE

